



**Comité  
logement  
Ville-Marie**

1710, rue Beaudry, local 2.6  
Montréal (Québec) H2L 3E7  
Tél.: 514.521.5992  
info@clvm.org

**Mémoire présenté  
à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

**dans le cadre de la consultation  
sur le projet de politique de développement social  
de la Ville de Montréal**

**Pour une politique de développement social  
axée sur les droits**

Décembre 2016



## Qui sommes-nous?

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires, à vocation locale, qui intervient dans l'est de l'arrondissement de Ville-Marie (le centre-ville de Montréal) depuis maintenant 40 ans. Le Comité a été fondé, en 1976, par des citoyens du Centre-Sud, un ancien quartier ouvrier ravagé par de nombreuses opérations de « rénovation urbaine » visant à « moderniser » le quartier. En 2010, nos membres ont pris la décision de modifier le nom de l'organisme dans le but d'étendre notre intervention à l'ouest du centre-ville et desservir ainsi la population de l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le Comité logement Ville-Marie est un organisme sans but lucratif, doté d'une structure démocratique, dont le conseil d'administration est élu par ses membres, actuellement au nombre de 250. Les interventions de notre organisme se déploient sur trois fronts principaux : promouvoir et défendre les droits des locataires, assurer un encadrement adéquat du marché privé de l'habitation et développer une alternative sociale durable à celui-ci : le logement social, dans la perspective de lutter contre la pauvreté et l'exclusion tout en contribuant à la revitalisation des quartiers où nous intervenons.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne annuellement 2500 demandes reliées à des problématiques de logement. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement, et intervenons aussi sur des enjeux concernant le stock de logements locatifs privés, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements important, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous intervenons ainsi sur les enjeux concernant la démolition, les changements d'affectation, l'entretien ou encore la salubrité des logements.

Finalement, dans la perspective de maintenir et de développer une offre alternative au marché privé de l'habitation, à l'abri de la spéculation immobilière, nous intervenons afin de défendre le parc de logements sociaux existant, de même qu'afin de promouvoir et soutenir le développement de nouveaux projets de logements sociaux, et plus particulièrement de projets d'habitation pour familles et personnes à revenu faible ou modeste. À cette fin, nous administrons une liste de demandeurs de logements sociaux pour le centre-ville de Montréal qui compte plus de 600 ménages, dont près du tiers sont des familles avec enfants. Nous informons, favorisons le regroupement et appuyons les démarches collectives des demandeurs inscrits sur notre liste. Nous offrons également des ateliers d'information sur le logement social et soutenons, en partenariat avec d'autres organismes, le développement de plusieurs projets de logements sociaux visant à répondre aux besoins des citoyen-ne-s des différents quartiers de l'arrondissement.

Le Comité logement assure finalement la coordination et la représentation d'Habiter Ville-Marie, une table de concertation qui regroupe une douzaine d'organismes à vocation locale ou régionale, dont la mission est de « susciter, appuyer et promouvoir le développement du logement social et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie, en priorisant la réponse aux besoins des populations locales et l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de développement durable. » Notre organisme est également membre, au niveau local, de la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud, de la Table de concertation du Faubourg St-Laurent et de la Table de concertation InterAction du quartier Peter McGill; au niveau régional, de la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP) et du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM); ainsi qu'au niveau national, du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLACQ) ainsi que du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU).

## Introduction

Nous saluons la volonté de la Ville de Montréal de se doter d'une politique de développement social. Il s'agit en effet d'un volet essentiel du développement d'une métropole, trop souvent négligé au profit d'un développement économique axé essentiellement autour des intérêts du secteur privé.

D'entrée de jeu, nous considérons qu'**un des rôles clés de la Ville de Montréal, en matière de développement social, tel que le mentionne d'ailleurs le document de consultation déposé par la Ville, consiste à « influencer les gouvernements supérieurs sur les questions qui touchent leurs communautés »<sup>1</sup>**, et notamment à **inciter fortement le Gouvernement du Canada et celui du Québec à assumer pleinement leurs responsabilités en matière de développement social ainsi qu'à investir les montants nécessaires afin de lutter efficacement contre les fléaux de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui prévalent sur son territoire.** En effet, quoique les villes soient des lieux de décision près des citoyens, et donc soient bien en mesure de juger les impacts sociaux des décisions prises au niveau des gouvernements supérieurs, les leviers fiscaux dont elles disposent afin d'intervenir sur les enjeux de pauvreté sont relativement limités, de même que leurs champs de compétence. Il sera donc important que la Ville de Montréal cible bien, dans le cadre de sa politique de développement social, la nature des interventions qu'elle privilégie, en fonction de ses compétences, de même que des moyens à sa disposition.

Les niveaux de précarité et de pauvreté, de même que l'étendue du phénomène de l'itinérance, que l'on observe aujourd'hui à Montréal sont inadmissibles dans un pays riche comme le nôtre, et sont directement reliés aux vagues successives de coupures dans les programmes sociaux que les gouvernements supérieurs ont infligé à la population au cours des dernières années.

Ainsi, les niveaux d'aide sociale, d'assurance-chômage et de pension sont nettement insuffisants; le salaire minimum, tout autant; les investissements dans le logement social ou le transport en commun également; de même que ceux dans les systèmes d'éducation, de santé, ou encore dans le système de justice. Les organismes communautaires sont eux-aussi nettement sous-financés. Bref, le filet social comporte de plus en plus de trous, dans un contexte où de plus en plus de gens en dépendent. Les communautés locales, aussi innovantes soient-elles, ne peuvent résoudre à elles seules les écarts de richesse grandissants et les problèmes de pauvreté chroniques auxquelles elles sont confrontées.

En particulier, les politiques d'austérité appliquées depuis deux ans par le Gouvernement du Québec, sous le prétexte fallacieux d'équilibrer les finances publiques, ont fait très mal aux ménages à faible ou modeste revenu, et ont affecté de façon négative leurs droits. Pourtant, des choix autres que ceux de couper dans les services publics et communautaires ou les programmes sociaux étaient à la disposition du Gouvernement. *La Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics* a développé, au cours des cinq dernières années, *10 milliards \$ de solutions*, une plate-forme qui propose une vingtaine de mesures fiscales et de mesures de contrôle des dépenses alternatives, et chiffrées, dont l'adoption permettrait de dégager une marge de manœuvre financière importante pour investir, notamment, dans le développement social. Parmi ces mesures, figurent une augmentation du nombre de paliers d'imposition des particuliers, une diminution du plafond des REER, une réduction des crédits d'impôt pour dividendes, une augmentation du taux d'imposition des entreprises, le rétablissement d'une taxe sur le capital pour les institutions financières, la lutte contre l'évasion et l'évitement fiscaux, l'instauration d'un régime public d'assurance médicaments, etc. Comme le nom de la plate-forme l'indique, l'application de ces mesures permettrait de générer annuellement, pour le seul Gouvernement du Québec, des revenus annuels supplémentaires de 10 milliards de \$, soit deux fois le budget annuel de la Ville de Montréal. Nous invitons donc la Ville de Montréal à dénoncer vigoureusement les mesures d'austérité et les choix budgétaires du Gouvernement du Québec et de réclamer des investissements importants en matière de développement social.

## **Vision et valeurs**

---

<sup>1</sup> Vers une politique de développement social, cahier de consultation, p. 6

La vision proposée par le projet de politique met l'accent sur l'implication et la mobilisation citoyennes<sup>2</sup>, ce à quoi nous adhérons pleinement.

Nous recommandons par ailleurs que la Politique de développement social montréalaise soit en premier lieu **basée sur le respect, la protection, la promotion et la mise en oeuvre des droits**, et plus particulièrement sur ceux des droits économiques et sociaux.

En 2005, la Ville de Montréal s'est dotée d'une *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, dans laquelle elle reconnaît que « les citoyennes et citoyens jouissent de droits économiques et sociaux et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits »<sup>3</sup>.

Dans sa charte, la Ville de Montréal fait également référence, en préambule, à la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ainsi qu'aux instruments internationaux des droits de la personne auxquels le Canada et le Québec sont liés. Or, on compte parmi ces instruments internationaux le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)*, auxquels le Canada et le Québec ont officiellement adhéré en 1976. Le *PIDESC* reconnaît ainsi « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. »<sup>4</sup>

Mettre au cœur de la politique de développement social montréalaise un tel droit donnerait selon nous une assise solide au projet de politique, en cohérence avec la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et les engagements internationaux du Québec et du Canada en la matière.

## **Enjeux**

Les enjeux auxquels est confrontée la Ville de Montréal en matière de développement social sont multiples et le projet de politique en fait une démonstration éclatante. En fait, celui-ci embrasse large, très large... peut-être même trop large.

En vertu du vieil adage « qui trop embrasse, mal étreint », nous estimons qu'une priorisation des enjeux adressés par la politique doit être établie, en fonction notamment des champs de compétence et des moyens à la disposition de la Ville de Montréal, de même qu'en fonction de la réalité particulière de son territoire et de sa population.

Parmi les douze enjeux identifiés dans le projet de politique montréalaise, tous ne se situent pas, selon nous, au même niveau. Ainsi, « diminuer l'incidence de la pauvreté » nous apparaît davantage comme un objectif général, permettant à chaque individu de tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, tandis qu'« améliorer la cohérence des interventions » relève davantage, selon nous, de la catégorie des moyens de mise en œuvre.

**Parmi les enjeux qui relèvent davantage d'un champ de compétence municipal, ou à tout le moins d'un champ de compétence partagé, mentionnons ceux consistant à « développer le logement accessible et de qualité », « améliorer le cadre de vie, notamment dans les quartiers défavorisés », « maintenir la sécurité et le sentiment de sécurité », « construire le vivre-ensemble » ou encore « réduire le déficit de participation politique et sociale ».**

---

<sup>2</sup> Vers une politique de développement social, cahier de consultation, p. 10

<sup>3</sup> Charte montréalaise des droits et responsabilités, p. 7

<sup>4</sup> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Article 11

**La réalité particulière de Montréal fait également en sorte que « contribuer à une intégration réussie des immigrants » doit également figurer parmi les défis prioritaires à relever. « Réduire les écarts entre les quartiers » aussi.**

Nous sommes par contre surpris que le projet de politique impute à l'exode des citoyen-ne-s dont les revenus et les modes de vie sont « typiques de la classe moyenne » la concentration de la pauvreté dans certains quartiers et identifie conséquemment comme un enjeu de « changer la dynamique démographique qui accentue les inégalités ».

Le phénomène auquel nous assistons dans l'arrondissement de Ville-Marie, mais également, à notre connaissance, dans plusieurs autres arrondissements centraux de Montréal, depuis maintenant un certain nombre d'années, est celui d'une construction massive d'immeubles en copropriété, couplée à l'arrivée de résidents plus fortunés dans des quartiers traditionnellement démunis, ayant comme incidence de faire monter en flèche les valeurs foncières, et ultimement de condamner les pauvres à l'exode et à les déposséder de leur quartier. Ce phénomène immobilier et démographique, largement documenté, est ce qu'on appelle le phénomène de gentrification, ou d'embourgeoisement.

Nous ne pensons pas qu'une politique de développement social digne de ce nom doive encourager un tel phénomène, mais plutôt l'enrayer, ou à tout le moins tenter le plus possible d'en atténuer les conséquences. La Ville de Montréal dispose à cet égard de plusieurs leviers à sa disposition. La politique de développement social montréalaise doit bien sûr viser l'amélioration et la rénovation des quartiers, mais en même temps éviter que celles-ci aient comme conséquence d'expulser les résidents plus démunis de leur quartier et donc faire en sorte qu'elles contribuent plutôt à l'amélioration de leurs conditions de vie.

## **Principes directeurs**

La volonté d'inscrire les actions découlant de la politique en cohérence avec les autres politiques, plans et stratégies de la Ville est bien sûr essentielle.

Mettre le développement social au cœur du développement de Montréal l'est tout autant. Un tel principe implique cependant que la Politique de développement social ait un caractère transversal et s'applique à tous les services de la Ville, ce qui n'est présentement pas le cas, loin s'en faut.

Le travail en partenariat de la Ville l'est également, mais semble faire peu de place au partenariat avec les organismes communautaires, partenariat qui devrait, par ailleurs, s'exercer, selon nous, dans le respect de l'autonomie des organismes.

Rappelons à cet égard que le Gouvernement du Québec a adopté, en 2001, une politique reconnaissant l'action communautaire comme « une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »<sup>5</sup>. Dans le cadre de cette politique, le milieu communautaire est reconnu pour sa participation à « l'élargissement de la sphère démocratique ainsi qu'au développement social et économique »<sup>6</sup>, de même que pour son rôle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale<sup>7</sup>. La politique gouvernementale reconnaît les organismes comme des interlocuteurs incontournables dans les différents débats sur l'orientation d'ensemble de la société et souligne l'importance du respect de

---

<sup>5</sup> *L'action communautaire : Une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, Gouvernement du Québec, septembre 2001

<sup>6</sup> Ibid, p. 15

<sup>7</sup> Ibid, p. 16

l'autonomie des organismes. Cette autonomie vise à établir « la distance critique qui doit exister entre le mouvement communautaire et l'État afin que s'instaure une relation véritablement dynamique où le communautaire protège son identité et conserve une marge de manœuvre dans les relations qu'il entretient avec les pouvoirs publics. »<sup>8</sup>

Le spectre des organismes communautaires auxquels s'adresse la politique est large, mais cible essentiellement l'action communautaire autonome et le « mouvement de participation et de transformation sociale qu'elle représente. »<sup>9</sup> Les organismes de promotion et de défense collective des droits, tels que le nôtre, sont nommément intégrés dans cette définition.<sup>10</sup>

Quoique la Ville de Montréal ne soit pas liée par la politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire, elle devrait, selon nous, la respecter, en particulier lorsqu'elle agit en subsidiarité. De façon plus générale, **la Ville devrait s'inspirer de la politique québécoise et élaborer avec le milieu communautaire un cadre de partenariat dans lequel elle s'engage à respecter l'autonomie des organismes.**

En ce qui a trait au fait de valoriser la participation de chaque personne à la vie démocratique municipale, soulignons encore une fois que les organismes communautaires autonomes, en général, et les organismes de défense de droits, en particulier, contribuent à élargir la participation de toute la population à la vie publique et politique, et permettent notamment de faire entendre la voix d'une partie de la population que l'on a tendance à exclure du débat public. Ce sont donc des vecteurs importants de la vie démocratique québécoise et montréalaise.

En ce qui a trait à la volonté de « tenir compte des acquis », celle-ci devrait selon nous intégrer une volonté de tenir compte des acquis portés par les partenaires, notamment communautaires, en respectant les actions déjà en cours sur le terrain et en travaillant en partenariat et en complémentarité avec eux.

Si l'innovation est par ailleurs un principe à privilégier, elle ne doit pas pour autant prendre le pas sur les objectifs de développement que nous nous fixons comme communauté. Nous constatons ainsi une tendance lourde, dans le financement des organismes communautaires, favorisant le financement par projet et l'innovation perpétuelle, au détriment du financement à la mission et du financement de services et d'activités essentiels qui, parce qu'ils se perpétuent dans le temps et « n'innovent » pas, sont souvent déconsidérés inconsidérément. De notre point de vue, l'innovation n'est pas une fin en soi, mais doit être perçue comme une façon, parfois, d'améliorer nos façons de faire afin de bien répondre aux besoins de la population.

Finalement, comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, nous considérons, compte tenu des ressources relativement limitées dont dispose la Ville en matière de développement social et de lutte à la pauvreté, que les orientations et interventions priorisées par cette dernière devraient être établies prioritairement en fonction de ses champs de compétence et de ses ressources, ce qui aura notamment pour effet d'augmenter l'effet de levier de ses interventions. Les champs de compétence de la Ville, qu'elle partage parfois avec d'autres paliers de gouvernement, et qui nous intéressent ici plus particulièrement, sont l'aménagement et l'urbanisme, le développement économique, le logement, le transport en commun et la sécurité publique.

---

<sup>8</sup> *L'action communautaire (...)*, déjà cité, p. 17

<sup>9</sup> *Ibid*, p. 20

<sup>10</sup> *Ibid*, p. 21

## Approches

Afin d'être cohérent avec notre proposition à l'effet que la Politique de développement social montréalaise soit en premier lieu basée sur le respect, la protection, la promotion et la mise en oeuvre des droits, et plus particulièrement sur ceux des droits économiques et sociaux, nous estimons que **la défense collective des droits, à savoir une « approche d'intervention collective visant la pleine reconnaissance et la pleine application des droits de la personne »<sup>11</sup>, doit être intégrée parmi les approches privilégiées par une telle politique.**

La défense collective des droits contribue en effet à « l'enrichissement de la vie démocratique » et a « contribué à la mise en place de plusieurs programmes sociaux ainsi qu'à l'amélioration de la législation québécoise dans plusieurs domaines (normes du travail, protection du consommateur, Régie du logement). »<sup>12</sup> Une telle approche contribue définitivement à mettre en oeuvre et à réaliser les droits économiques et sociaux et doit donc, selon nous, être privilégiée.

De façon plus générale, comme nous le mentionnions dans la section précédente, nous recommandons que l'apport particulier des organismes d'action communautaire autonome soit reconnu par la Ville de Montréal, autant à l'échelle des quartiers qu'à l'échelle de la ville.

L'approche territoriale intégrée est une approche que nous défendons également et qui peut effectivement contribuer à l'atténuation des effets de la pauvreté. Elle consiste en « une concertation des intervenants, une intervention multisectorielle qui place l'amélioration de la situation des membres de la communauté au centre d'une action globale et qui améliore la capacité d'agir tant des collectivités que des individus qui la composent »<sup>13</sup> Il faut cependant, selon nous, pour être porteuse, qu'une telle approche soit associée à une vision globale des enjeux, et qu'elle intègre une dimension visant la réalisation des droits économiques et sociaux. De plus, l'approche territoriale intégrée ne doit pas contribuer à enfermer les perspectives d'action et d'intervention au seul niveau local, puisque les leviers pour intervenir sur certains enjeux sociaux se situent à différents échelles et que, comme nous le mentionnions en introduction, ce sont les paliers de gouvernement supérieurs qui disposent souvent des principaux leviers financiers afin d'intervenir au niveau du développement social et de la lutte à la pauvreté. Nous désirons également attirer l'attention de la Commission sur le fait qu'une telle approche concertée exige souvent de la part des organismes communautaires qui y participent d'être en mesure de dégager des ressources à cette fin. Cette approche n'est donc soutenable, selon nous, pour les organismes communautaires locaux, que si les ressources à leur disposition sont consolidées et bonifiées, ce qui n'est pas toujours le cas, particulièrement par les temps qui courent.

Dans la perspective de mettre fin à la discrimination systémique dont font l'objet les femmes, nous soutenons aussi la mise en application de l'analyse différenciée selon les sexes dans l'élaboration de la politique, de même que des différents plans d'action qui en découleront. Nous recommandons également que **la Ville de Montréal intègre sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes à sa politique de développement social.**

---

<sup>11</sup> La défense collective des droits : une approche unique au monde, Regroupement des organismes en défense collective des droits, p.1

<sup>12</sup> Ibid, p.1

<sup>13</sup> Résultats des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – 2002-2013, Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale, 2014, p. 24

## Orientations et pistes d'interventions

Les quatre orientations proposées dans le projet de politique, soit « développer des quartiers montréalais pour tous », « favoriser l'équité et l'accessibilité », « favoriser la cohésion sociale et l'exercice de la citoyenneté », de même que « contribuer à la vitalité sociale et économique de Montréal » sont à la fois cohérentes et complémentaires.

Par ailleurs, les pistes d'intervention associées à chacune de ces orientations, nous apparaissent dans l'ensemble pertinentes. Nous nous questionnons cependant sur l'introduction de pistes d'intervention qui relèvent pour l'essentiel des paliers de gouvernement supérieurs, telles que celles visant à « contribuer activement à la réussite scolaire des jeunes Montréalais » ou à « collaborer à la réduction des inégalités en matière de santé ».

Pour notre part, comme nous l'avons mentionné plus haut, nous estimons que **la Ville de Montréal doit agir prioritairement dans ses champs de compétence, et plus particulièrement, parmi ceux-ci, sur la question du logement.** La Ville de Montréal dispose en effet, dans ce domaine, via ses pouvoirs en matière de réglementation et d'urbanisme, de même que via son rôle de mandataire du Gouvernement du Québec en matière de développement du logement social, d'une boîte à outils relativement étendue.

Le logement constituant par ailleurs le principal poste de dépense des ménages, en plus d'être un déterminant important de la santé, il s'agit d'un levier efficace afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, et améliorer la qualité de vie des ménages. Il s'agit également d'un outil important de développement social.

À cet égard, peut-être est-il bon de rappeler ici que la Ville de Montréal ne dispose pas, tout comme d'ailleurs le Gouvernement du Québec, d'une politique d'habitation, mais seulement d'une stratégie d'inclusion incitative dont l'application ne permet pas de répondre aux besoins en logement de la population montréalaise. **L'adoption d'une véritable politique d'habitation montréalaise s'impose donc, selon nous, compte tenu des champs de compétence de la Ville en la matière, ainsi que de l'incidence des conditions de logement sur la qualité de vie des Montréalais.**

**Une telle politique** devrait viser à assurer le droit au logement pour tous, et plus spécifiquement à :

- **accroître le nombre de logement sociaux développés chaque année**
- **constituer une banque de sites municipaux à cette fin**
- **instaurer une politique de zonage d'inclusion avec des objectifs reflétant adéquatement les besoins de la population montréalaise**
- **faire en sorte que le parc de logements locatifs montréalais soit mieux protégé**
- **augmenter les ressources permettant d'intervenir en matière d'insalubrité**
- **favoriser l'achat-rénovation d'immeubles insalubres par des promoteurs sociaux**

Une telle politique devrait également se fixer des objectifs en matière de grands logements familiaux, pour

l'ensemble du développement résidentiel montréalais, et permettre la prescription, par voie réglementaire, des typologies de logement à l'intérieur des projets de développement immobilier résidentiel.

Elle devrait également se fixer des objectifs spécifiques en matière de logement afin de contribuer à la lutte contre l'itinérance.

En matière de développement de quartiers complets pour tous, nous estimons que la Ville de Montréal devrait encore une fois constituer une banque de sites réservée au développement d'équipements collectifs et assurer l'accès aux services municipaux dans chaque quartier. La Ville devrait aussi favoriser l'accès à des locaux pour les organismes communautaires qui oeuvrent sur son territoire et soutenir, à travers les leviers à sa disposition, les initiatives locales visant à assurer une sécurité alimentaire à l'ensemble de la population. Elle doit aussi poursuivre les efforts qu'elle déploie afin de favoriser l'accès aux activités de loisir, sportives et culturelles pour tous les citoyens.

Enfin, en matière de transport, nous estimons que la Ville de Montréal devrait consolider et développer l'accès au transport en commun, et notamment solutionner les problèmes d'accessibilité économique au transport en commun pour les personnes défavorisées, promouvoir, favoriser et sécuriser le transport actif, notamment via l'aménagement urbain.

En matière de cohésion sociale et d'exercice de la citoyenneté, nous considérons notamment que la Ville de Montréal doit veiller à maintenir, comme nous l'avons déjà mentionné, un réseau d'organismes communautaires forts, et notamment un réseau d'organismes de défense collective des droits. La politique doit selon nous reconnaître les organismes qui interviennent à l'échelle des quartiers, mais également les organismes régionaux et les regroupements montréalais d'organismes, qui interviennent à l'échelle de la ville, soit deux échelles d'intervention importantes.

En ce qui a trait plus spécifiquement à l'exercice de la citoyenneté, mentionnons que, dans les dernières années, notre droit de manifester et d'occuper l'espace public a été brimé à de nombreuses reprises par la Ville de Montréal.

Par ailleurs, la disposition du projet de Loi sur la métropole, déposé récemment par le Gouvernement du Québec, visant à réduire la dimension des projets immobiliers dérogatoires soumis au processus d'approbation référendaire, ou encore la disposition de la Loi conférant aux municipalités du Québec un statut de gouvernement de proximité permettant aux villes d'auto-publier les avis publics concernant, par exemple, les changements de zonage sur leur territoire, ne vont pas dans le sens de favoriser l'exercice de la citoyenneté à Montréal et devraient être abandonnés. Nous invitons la Commission à recommander à l'administration actuelle de la Ville de se positionner à l'encontre de telles dispositions législatives, afin d'être cohérente avec son projet de politique de développement social.

## Principales recommandations

En conclusion, voici un rappel de nos principales recommandations concernant la politique de développement social de la Ville de Montréal:

- 1. Que la Ville de Montréal utilise aussi souvent que nécessaire un des rôles clé dont elles dispose, en matière de développement social, qui consiste à « influencer les gouvernements supérieurs sur les questions qui touchent leurs communautés »<sup>14</sup>, et notamment à inciter fortement le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec à assumer pleinement leurs responsabilités en matière de développement social ainsi qu'à investir les montants nécessaires afin de lutter efficacement contre les fléaux de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui prévalent sur son territoire**
- 2. Que la Politique de développement social de la Ville de Montréal soit en premier lieu basée sur le respect, la protection, la promotion et la mise en oeuvre des droits, et plus particulièrement sur ceux des droits économiques et sociaux**
- 3. Que la Ville de Montréal s'inspire de la politique québécoise sur l'action communautaire et élabore avec le milieu communautaire un cadre de partenariat dans lequel elle s'engage à respecter l'autonomie des organismes**
- 4. Que la Politique de développement social de la Ville de Montréal intègre parmi les approches qu'elle privilégie la défense collective des droits, à savoir une « approche d'intervention collective visant la pleine reconnaissance et la pleine application des droits de la personne »**
- 5. Que la Ville de Montréal intègre sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes à sa politique de développement social**
- 6. Que la Ville de Montréal intervienne prioritairement, en matière de développement social, dans ses champs de compétence, exclusifs ou partagés, et plus particulièrement, parmi ceux-ci, sur la question du logement**
- 7. Que la Ville de Montréal adopte une politique de l'habitation qui vise à assurer le droit au logement pour tous, et plus spécifiquement à:**
  - accroître le nombre de logement sociaux développés chaque année afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population montréalaise**
  - constituer une banque de sites municipaux à cette fin**
  - instaurer une politique de zonage d'inclusion avec des objectifs reflétant adéquatement les besoins de la population montréalaise**
  - faire en sorte que le parc de logements locatifs montréalais soit mieux protégé**
  - augmenter les ressources permettant d'intervenir en matière d'insalubrité**

---

<sup>14</sup> Vers une politique de développement social, cahier de consultation, p. 6

- favoriser l'achat-rénovation d'immeubles insalubres par des promoteurs sociaux

**Que ladite politique établisse des objectifs en matière de grands logements familiaux, pour l'ensemble du développement résidentiel montréalais, et permette la prescription, par voie réglementaire, des typologies de logement à l'intérieur des projets de développement immobilier résidentiel; de même que des objectifs spécifiques en matière de logement afin de contribuer à la lutte contre l'itinérance**